

*L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2024YD090426

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC- M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE- D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-D.JARREAU-N.CAMOUGRAND

**ABSENTS :** C.SEYS- M.RAFFIN-D.DUPRAT- V.MORA- excusés

**POUVOIRS :** C.SEYS à Ph. MOUHEL- M.RAFFIN à M.DUVIGNACQ-D.DUPRAT à J.MORA- V.MORA à Th.GALLEA

*Mme Isabelle LESBATS est élue secrétaire de séance.*

**Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4**

**OBJET : Vote de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2024**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2017 instituant la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**Considérant** que le produit attendu doit être voté chaque année et ne peut être reconduit ;

**Considérant** que le produit attendu doit être voté chaque année et ne peut être reconduit ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir des travaux d'entretien de la digue de Contis dans le cadre de la compétence Prévention des Inondations au titre de la GEMAPI ;

**Monsieur le Président** propose une augmentation du produit attendu au titre de la GEMAPI d'un montant de 30000 € ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, avec **DEUX** voix contre (**GALLEA-MORA**) et **UNE** abstention (**LAGORCE**), vote le montant du produit attendu au titre de la taxe GEMAPI à hauteur de **185.000,00 €** pour l'exercice 2024

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance  
Mme Isabelle LESBATS



*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

